

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2020-223

CANTON
Saint-Fargeau-Ponthierry

Liberté - Egalité -- Fraternité

COMMUNE
Dammarie-les-Lys

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour monsieur Rodolphe CERCEAU, conseiller délégué à la politique de la ville, l'emploi et à l'insertion professionnelle,

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT l'installation par le conseil municipal du 04 juillet 2020 de monsieur Rodolphe CERCEAU en tant que conseiller,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à monsieur Rodolphe CERCEAU dans les domaines de la politique de la ville, l'emploi et l'insertion professionnelle,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Rodolphe CERCEAU reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les affaires relatives à la politique de la ville, l'emploi et l'insertion professionnelle, à savoir, notamment :

- les actions en faveur de l'emploi, de la cohésion et de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que de la formation professionnelle
- le suivi du contrat de ville et toutes les questions relatives à la politique de la ville

ARTICLE 2 : Monsieur Rodolphe CERCEAU reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e)

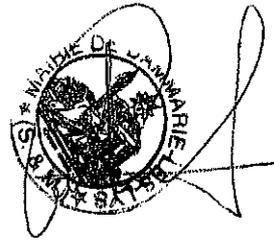
Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20200708-2020-223-AI
Date de télétransmission : 08/07/2020
Date de réception préfecture : 08/07/2020

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Dammarie-lès-Lys ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Publié le : **09 JUL. 2020**

Fait à Dammarie-lès-Lys, le ... **08 JUL. 2020**
Le maire
Gilles BATAIL



Accusé de réception en préfecture
077-217701523-20200708-2020-223-A1
Date de télétransmission : 08/07/2020
Date de réception préfecture : 08/07/2020